

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00575 Numéro SIREN : 439 881 137 Nom ou dénomination : COVEA COOPERATIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2021 sous le numéro de dépôt 7171

certifiés coopératives
Sauv

COVÉA
COOPÉRATIONS
Comptes annuels
2020

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique vie et non vie	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	10
Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	11
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	11
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Actifs corporels	16
Note n° 5 - Créances et dettes	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	17
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	17
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	18
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	20

Informations sur les postes du bilan	21
---	-----------

Note n° 12 - Placements – mouvements de l'exercice 2020	21
Note n° 13 - Etat récapitulatif des placements au 31/12/2020	22
Note n° 14 - Filiales et participations	23
Note n° 15 - Avoirs et Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	24
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	25
Note n° 17 - Provisions pour risques et charges	26
Note n° 18 - Comptes de régularisation actif et passif	26
Note n° 19 - Variation des fonds propres	27
Note n° 20 - Engagements hors bilan	28

Informations sur les postes du compte de résultat	29
--	-----------

Note n° 21 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	30
Note n° 22 - Compte de résultat technique vie par catégorie	30
Note n° 23 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	31
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	32
Note n° 25 - Mouvements de portefeuille	32
Note n° 26 - Ventilation des produits et charges des placements	33
Note n° 27 - Détail du résultat exceptionnel	34
Note n° 28 - Eléments fiscaux	34

Autres informations	35
----------------------------	-----------

Note n° 29 - Combinaison	35
Note n° 30 - Autres informations	35

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2020

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2020	2019
Primes acquises	304 792	24 859	279 933	240 000
Primes	305 948	24 850	281 098	243 338
Variation des primes non acquises	-1 156	9	-1 165	-3 338
Produits des placements alloués	28 926		28 926	13 156
Charges des sinistres	-240 706	-5 970	-234 736	-186 978
Prestations et frais payés	-150 867	-11 570	-139 297	-119 618
Charges des provisions pour sinistres	-89 839	5 600	-95 439	-67 360
Frais d'acquisition et d'administration	-76 505	-8 284	-68 221	-58 896
Frais d'acquisition	-69 523		-69 523	-62 000
Frais d'administration	-6 982		-6 982	-4 855
Commissions reçues des réassureurs		-8 284	8 284	7 959
Autres charges techniques	-268		-268	-1 510
Variation de la provision pour égalisation	5		5	-18
Résultat technique de l'assurance Non Vie	16 244	10 605	5 639	5 754

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2020

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2020	2019
Primes	58 607	1 334	57 273	56 295
Produits des placements	8 749		8 749	264 106
Revenus des placements	7 091		7 091	253 532
Autres produits des placements	1 258		1 258	7 097
Profits provenant de la réalisation des placements	400		400	3 477
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	-59 571	-7 712	-51 859	-34 251
Prestations et frais payés	-24 758	-107	-24 651	-11 196
Charges des provisions pour sinistres	-34 813	-7 605	-27 208	-23 055
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	-14 701		-14 701	-20 502
Provisions d'assurance Vie	-14 084		-14 084	-20 484
Autres provisions techniques	-617		-617	-18
Participations aux résultats	21		21	15
Frais d'acquisition et d'administration	-9 552	-247	-9 305	-7 471
Frais d'acquisition	-9 208		-9 208	-6 998
Frais d'administration	-344		-344	-473
Commissions reçues des réassureurs		-247	247	
Charges des placements	-1 513		-1 513	-54 182
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-66		-66	-2 750
Autres charges des placements	-670		-670	-46 542
Pertes provenant de la réalisation de placements	-777		-777	-4 890
Autres charges techniques	-57		-57	-180
Produits des placements transférés				-207 382
Résultat technique de l'assurance Vie	-18 017	-6 625	-11 392	-3 552

COMPTES DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Résultat technique de l'assurance Non Vie	5 639	5 754
Résultat technique de l'assurance Vie	-11 392	-3 552
Produits des placements	479 650	260 809
Revenus des placements	388 216	250 366
Autres produits des placements	69 378	7 009
Profits provenant de la réalisation des placements	22 056	3 434
Charges des placements	-193 080	-83 174
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-113 281	-32 463
Autres charges des placements	-36 974	-45 882
Pertes provenant de la réalisation des placements	-42 825	-4 829
Produits des placements transférés	-28 927	-13 156
Autres produits non techniques	41	0
Autres charges non techniques	-311	0
Résultat exceptionnel	-199	0
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	-199	
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	45 343	4 146
RESULTAT DE L'EXERCICE	296 764	170 827

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

Actif	2020	2019
Actifs incorporels	19 620	19 620
Placements	6 799 361	6 329 850
Terrains et constructions	156	160
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 947 347	5 193 346
Autres placements	1 781 921	1 100 016
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	69 937	36 328
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	12 498	10 545
Provisions pour primes non acquises (non vie)	21	31
Provisions pour sinistres (non vie)	12 477	10 514
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égénéralisation		
Autres provisions techniques		
Créances	68 772	15 856
Créances nées d'opérations de réassurance	20 297	9 217
Autres créances	48 475	6 639
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	55	82
Débiteurs divers	48 420	6 558
Autres actifs	209 502	300 717
Actifs corporels d'exploitation	11 250	
Comptes courants et caisse	198 252	300 717
Comptes de régénéralisation actif	174 970	154 056
Intérêts et loyers acquis non échus	5 985	5 981
Frais d'acquisition reportés		
Autres comptes de régénéralisation	168 985	148 075
Total de l'actif	7 284 723	6 830 644

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

Passif	2020	2019
Capitaux propres	6 150 194	5 853 430
Capital social	2 378 517	2 358 226
Primes liées au capital social	2 281 528	2 251 880
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	884 600	763 712
Résultat de l'exercice	296 764	170 827
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	613 942	483 372
Provisions pour primes non acquises (non vie)	23 893	23 823
Provisions d'assurance vie	40 798	26 714
Provisions pour sinistres (vie)	86 159	51 346
Provisions pour sinistres (non vie)	462 078	381 066
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		21
Provisions pour égalisation	1 014	402
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	6 318	6 387
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	568	773
Autres dettes	486 656	459 198
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 022	4 156
Dettes envers des établissements de crédit		
Autres dettes	480 634	455 042
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	452 555	451 590
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	565	1 807
Créanciers divers	27 514	1 645
Comptes de régularisation passif	27 045	27 483
Total du passif	7 284 723	6 830 644

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2020

(en milliers d'euros)

Engagements	2020	2019
Engagements reçus	6 453 174	6 454 473
Engagements donnés	180 579	194 157
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	162 958	162 913
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	14 200	14 200
Autres engagements	3 421	17 044
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

Annexe des comptes 2020

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Faits caractéristiques de l'exercice

Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de Covéa Coopérations sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

Covéa Coopérations enregistre une charge nette de réassurance de 61,1 M€ dans ses résultats techniques au titre des mises en jeu des garanties contractuelles trouvant à s'appliquer, telles que la prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie, des annulations d'événements, des arrêts de travail et frais de soins.

Au travers des acceptations, Covéa Coopérations a enregistré la taxe « contributions exceptionnelles en santé », introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021, pour 4,7 M€.

En outre, Covéa Coopérations a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 0,2 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Partner Re / Exor

Le 3 mars 2020, Covéa avait annoncé avoir conclu un protocole d'accord avec Exor portant sur l'acquisition de 100% des actions ordinaires composant le capital de Partner Re, acteur majeur de la réassurance avec un portefeuille de taille mondiale.

La transaction envisagée était alors soumise aux instances représentatives du personnel, afin de recueillir leur avis avant la signature du contrat d'acquisition. La réalisation de l'opération était, par ailleurs, conditionnée à l'obtention préalable des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Compte tenu des conditions nouvelles et des importantes incertitudes pesant sur les perspectives économiques mondiales, Covéa a indiqué à Exor le 12 mai 2020 que le contexte ne permettait pas de réaliser le projet d'acquisition de Partner Re selon les termes initialement prévus ce qui a mis fin aux accords envisagés.

En août 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement.

Dans le cadre de ce partenariat, le groupe Covéa engagera un montant total de 750 M€ d'ici fin 2023 dédié à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.

Caser

Covéa Coopérations a signé en date du 23 janvier 2020 un protocole de cession de sa détention de 20% dans le groupe espagnol Caser à Helvetia. Le dénouement de l'opération est intervenu le 25 juin 2020 à la suite de l'obtention des accords des autorités de contrôle et de surveillance compétentes, pour un prix de cession rapporté à 239 M€ après ajustement de prix intervenu sur le second semestre 2020.

Une plus-value nette de cession est enregistrée dans les comptes de Covéa Coopérations au 31 décembre 2020 pour 40,4 M€.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de Covéa Coopérations n'est intervenu.

Informations sur les principes et méthodes comptables

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en milliers d'euros (K€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2020 il s'agit des dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS

2.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2020 pour le montant de 24,5 M€ est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

~~Elle fera l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille.~~

Note n° 3 : PLACEMENTS (cf notes n° 12-13)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

La ventilation par composant et par catégorie d'immeubles se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)			
Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945	
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100	
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40	
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27	
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23	
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10	

3.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ☐ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.

- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observés au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 30% pour la clôture au 31 décembre 2020.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2020 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels d'exploitation sont composés uniquement du compte séquestre, versé en août 2020 auprès d'Exor dans le cadre du protocole d'accord « partenariat d'investissement ». Ils ont été enregistrés à leur valeur nominale et n'ont pas fait l'objet de dépréciation spécifique au 31 décembre 2020.

Note n° 5 : CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Note n° 6 : OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ☐ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ☐ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ☐ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

6.1. Provisions pour sinistres à payer

6.1.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Il convient de provisionner en fin d'exercice la masse des sinistres intervenus qui sont à la charge du réassureur, mais qui ne lui ont pas encore été débités.

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes, soit sur les décomptes de fin de période, soit directement sur les avis de sinistres dans le cas où les sinistres sont communiqués individuellement.

6.1.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer non connus à partir de méthodes statistiques de type S/P ultime, chain ladder, bootstrap VaR 65% à 75 %, Mack VaR 65% à 75 %, ...

6.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

6.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

Note n° 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et comprennent également les impôts différés passifs.

Note n° 8 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ❑ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ~~❑ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration~~
- ❑ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ❑ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

Note n° 9 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
 - les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. Covéa Coopérations a opté pour cette dérogation.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Covéa Coopérations présentait le transfert du résultat financier sur une ligne distincte au sein du résultat technique vie. A compter du 31 décembre 2020, l'entité adopte la présentation prévue à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement de modalité de présentation est sans incidence sur le résultat technique vie et le résultat financier. L'impact de ce changement est représenté sur le compte pro forma ci-dessous :

Compte de résultat technique vie

	PRO FORMA		
	2020	2019	2019
2 Produits des placements :	8 748 960,90	3 297 588,03	264 106 316,41
2a Revenus des placements	7 091 293,09	3 166 406,74	253 531 745,71
2b Autres produits des placements	1 257 801,45	88 045,48	7 097 377,40
2c Profits provenant de la réalisation des placements	399 866,36	43 135,81	3 477 193,30
9 Charges des placements :	-1 512 969,00	-755 322,78	-54 182 130,07
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-66 248,31	-33 699,60	-2 750 124,19
9b Autres charges des placements	-670 325,96	-660 964,21	-46 542 261,95
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-776 394,73	-60 658,97	-4 889 743,93
12 Produits des placements transférés			-207 381 921,09

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 28-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés (cf note n° 28-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés passifs au 31/12/2020 est de 5,2 M€.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2020.

Note n° 12 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2020

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244					244
Placements dans les entreprises liées	4 995 718	29 521			-580	5 024 660
Placements dans les ent. avec lien de participation	390 515	3	-48 000		-266 211	76 306
Placements dans les autres entreprises	1 100 016	1 149 414	48 000	-1 876	-513 634	1 781 921
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	36 328	33 609				69 937
TOTAL	6 522 821	1 212 547		-1 876	-780 425	6 953 068

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-84	-4			-88
Placements dans les entreprises liées	-125 521	-28 141		3 397	-150 264
Placements dans les ent. avec lien de participation	-67 367	-3 041		67 052	-3 355
Placements dans les autres entreprises					
TOTAL	-192 971	-31 186		70 450	-153 707

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-88	156
Placements dans les entreprises liées	5 024 660	-150 264	4 874 396
Placements dans les ent. avec lien de participation	76 306	-3 355	72 951
Placements dans les autres entreprises	1 781 921		1 781 921
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	69 937		69 937
TOTAL	6 953 068	-153 707	6 799 361

Note n° 13 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2020

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	156	880
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	5 475 218	5 321 599	18 812 893
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4.)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	33 408	33 408	33 256
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	856 808	842 263	847 408
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	1 912	1 912	1 912
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	96 222	93 761	93 997
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	484 005	484 005	484 005
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	6 947 818	6 777 104	20 274 351
dont :	6 947 818	6 777 104	20 274 351
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	840 643	823 636	829 034
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	6 107 175	5 953 467	19 445 317
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-315	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		17 322	
ACTIONS ET PARTS SOCIALES CORRESPONDANTES A LA QUOTE-PART DU CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		5 250	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		6 799 361	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2020 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 291 862	1 277 317	1 218 064
Total des placements non cotés	5 655 956	5 499 787	19 056 287
Total des placements	6 947 818	6 777 104	20 274 351

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

					(en milliers d'euros)
					2020
					Durée résiduelle
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	2019
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	20 298			20 298	9 217
Etat, organismes de Sécurité Sociale	55			55	82
Débiteurs divers	48 419			48 419	6 558
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM	46 128			46 128	813
. Comptes courants avances de trésorerie					
. Comptes courants Groupe	1 094			1 094	3 195
. Autres débiteurs divers	28			28	43
. Produits à recevoir	1 169			1 169	2 507
TOTAL	68 772	0	0	68 772	15 857
AUTRES DETTES					
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 022			6 022	4 156
Dettes envers des établissements de crédit				0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus (1)	2 555		450 000	452 555	451 590
Etat, organismes de Sécurité Sociale	564			564	1 807
Créanciers divers	22 264			27 514	1 645
. Comptes courants Groupe	19 932			19 932	65
. Fournisseurs	2 294			2 294	18
. Charges à payer	38			38	1 480
. Autres créditeurs divers		(1) 5 250		5 250	82
TOTAL	31 405	5 250	450 000	486 655	459 198

(1) cf note n° 15

Note n° 17 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Soldes au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Soldes au 31/12/2020
Provisions pour risques	1 153		37	1 116
Compte courant	1 131		37	1 094
Contentieux fiscaux	22			22
Provisions pour impôts	5 234		32	5 202
Impôts différés	5 234		(1) 32	5 202
TOTAL	6 387	0	69	6 318

(1) Voir note n° 28.2 Fiscalité différée

Passifs éventuels :

Le 10 novembre 2020, le tribunal de commerce de Paris a condamné Covéa SGAM, Covéa Coopérations et leur président à payer 20 M€ à SCOR SE. Ceux-ci ont indiqué que ce jugement contenait de graves et multiples erreurs d'appréciation, en fait et en droit. Ce jugement, non exécutoire, fait donc l'objet d'une procédure d'appel devant la cour d'appel de Paris.

A la date d'arrêté des comptes 2020, au regard de l'état d'avancement de ces procédures, et compte tenu de ce que le groupe Covéa conteste l'ensemble des allégations formulées à son encontre par Scor, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce litige. Les procédures font suite aux événements décrits dans le rapport de gestion.

Note n° 18 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2020	2019
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	46	41
Comptes à terme et Dépôts à terme	448	82
Autres obligations	817	740
Obligations cotées R343-9	4 438	4 846
Valeurs déposées chez les cédantes	207	243
Bons à Moyen Terme Négociable et Comptes bancaires	29	29
Autres :		
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	315	298
Comptes non recus des cédantes (1)	167 523	147 777
Divers (2)	1 147	
TOTAL	174 970	154 056

(en milliers d'euros)

Passif	2020	2019
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	17 323	15 317
Comptes non recus des cédantes	8 161	7 554
Autres comptes de régularisation Passif	1 561	4 612
TOTAL	27 045	27 483

(1) Evolution du portefeuille Santé Prévoyance (+16 892 K€)

(2) Dont neutralisation des factures réglées sur décembre 2020 (915 K€)

Note n° 19 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/19	Affectation du résultat 2019	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2020	Situation au 31/12/20
Capital Social	2 358 226		20 290		2 378 516
Prime d'émission	2 219 315		29 648		2 248 963
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	763 712	120 888			884 600
Résultat de l'exercice	170 827	-170 827		296 764	296 764
SITUATION NETTE	5 853 431	-49 939	49 938	296 764	6 150 194

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2019 représentant un total de 49 939 K€ en numéraire ou en actions. Les six actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 193 565 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 29 648 K€.

Le capital social a ainsi été augmenté de 20 290 605 euros pour le porter de 2 358 226 332 euros à 2 378 516 937 euros. Le Conseil d'administration du 24 juin 2020 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2020, le capital social d'un montant de 2 378 516 K€ est composé de 139 912 761 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	20 336 634 actions	14,54%
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	26 300 953 actions	18,80%
MAAF ASSURANCES	46 395 882 actions	33,16%
MAAF SANTE	241 705 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	30 120 821 actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 516 766 actions	11,80%
TOTAL	139 912 761 actions	100,00%

Note n° 20 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2020			2019	
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total
Engagements reçus	6 451 232	0	1 942	6 453 174	6 454 473
Créances assorties de garantie					
Autres engagements (1)	6 450 000			6 450 000	6 450 000
Engagements de garantie	1 232	(2)	1 942	3 174	4 473
Engagements donnés	3 421	0	177 158	180 579	194 157
Avals, cautions et garantie de crédit donnés		(3)	162 958	162 958	162 913
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		(4)	14 200	14 200	14 200
Autres engagements (5)	3 421			3 421	17 044

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants :

- pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

200 000 K€ de MAAF Assurances

150 000 K€ de Assurances Mutuelles de France

100 000 K€ de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

- pour un montant maximal de 6 000 millions d'euros (convention en date du 18 mars 2019) :

1 800 000 K€ de GMF VIE

900 000 K€ de MAAF Vie

650 000 K€ de MAAF Assurances

250 000 K€ de GMF Assurances

800 000 K€ de MMA IARD

1 600 000 K€ de MMA VIE

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

(2) - Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita en 2011, Covéa Coopérations détentrice des titres, bénéficie d'une garantie d'indemnisation par la Banque Populaire de Milan (Banco BPM) en cas de réalisation de pertes sur certaines valeurs mobilières détenues par la société Bipiemme Vita et dans des situations spécifiques. A ce titre, l'engagement maximum reçu par Covéa Coopérations s'élève à 1.942 K€.

(3) - Dans le cadre de la cession des titres Swinton, une clause de garantie de passif a été accordée à Ardonagh pour un montant maximal de 60 000 K€ (soit une contrevaletur de 66 739 K€ contre 70 522 K€ en 2019)

- Dans le cadre d'un potentiel investissement immobilier en collaboration avec des partenaires externes au groupe, le groupe Covéa, via Covéa Coopérations s'est engagé, dans le cas où l'offre serait retenue et l'opération engagée, à apporter un financement à hauteur de 39% du programme représentant environ 90 Millions d'euros.

- Dans le cadre des cessions du droit au bail commercial des sociétés GMF Assurances et Fidelia Assistance au GIE CIBAIL, des cautions solidaires ont été accordées par Covéa Coopérations au profit des sociétés Elysées Pierre (676 K€) et Immorente (2 153 K€).

(4) - Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, le prix d'acquisition des titres fera l'objet d'un complément de prix qui sera fonction de la réalisation des plans commerciaux vie et non-vie 2011-2020 et du renouvellement du partenariat à échéance 2021. A ce titre, l'engagement maximum de Covéa Coopérations s'élève à 14 200 K€.

(5) - Dans le cadre du projet d'investissements immobiliers Rousseau, une lettre d'intention a été émise par Covéa Coopérations au profit des banques pour garantir la trésorerie de la SCI BIV Malakoff.

Cession du projet SAFRAN constatée en juillet 2020 avec main levée de la lettre d'intention accordée par la banque (-13 000 K€).

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, des options réciproques ont été signées entre la Banque Populaire de Milan (Banco BPM) et Covéa Coopérations.

Aux termes de ces options, et en fonction d'événements spécifiques, Covéa Coopérations peut :

- vendre sa participation actuelle dans Bipiemme Vita à Banco BPM en cas de l'exercice de l'option d'achat par Banco BPM.

- acheter (tout ou partie) de la participation détenue actuellement par Banco BPM dans Bipiemme Vita.

Cet engagement n'est pas valorisable au 31 décembre 2020 : le prix d'exercice sera, le cas échéant, calculé à la date d'exercice.

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 21 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT, 39)	TOTAL France	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	304 792	304 792	304 792
1a. Primes	305 948	305 948	305 948
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-1 156	-1 156	-1 156
2. Charge des prestations	240 701	240 701	240 701
2a. Prestations et Frais payés	150 867	150 867	150 867
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	89 834	89 834	89 834
SOLDE DE SOUSCRIPTION	64 091	64 091	64 091
5. Frais Acquisition	69 523	69 523	69 523
6. Autres Charges de gestion nettes	7 251	7 251	7 251
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	76 774	76 774	76 774
7. Produits des placements	28 927	28 927	28 927
8. Participation aux résultats			
SOLDE FINANCIER	28 927	28 927	28 927
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	24 859	24 859	24 859
10. Part Réass. dans Prestations payées	11 570	11 570	11 570
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-5 600	-5 600	-5 600
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			
13. Commissions reçues des réassureurs	8 284	8 284	8 284
SOLDE DE REASSURANCE	-10 605	-10 605	-10 605
RESULTAT TECHNIQUE	5 639	5 639	5 639
Hors compte			
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	23 893	23 893	23 893
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	22 737	22 737	22 737
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	462 078	462 078	462 078
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	372 239	372 239	372 239
18. Autres provisions techniques (Clôture)	13	13	
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	18	18	18

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS en FRANCE	TOTAL GENERAL
Primes	58 607	58 607
Charges de Prestations	59 571	59 571
Charges des Provisions Vie et Autres	14 701	14 701
Ajustements ACAV		
Solde de Souscription	-15 665	-15 665
Frais d'Acquisitions	9 208	9 208
Autres charges gestion nettes	402	402
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	9 610	9 610
Produit Net des Placements	7 236	7 236
Participation aux Résultats	-21	-21
Solde Financier	7 257	7 257
Primes cédées	1 334	1 334
Part des réassureurs dans les charges des prestations	7 712	7 712
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques		
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs	247	247
Solde de Réassurance	6 625	6 625
RESULTAT TECHNIQUE	-11 392	-11 392
Montant des rachats		
Intérêts technique bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	127 957	127 957
Provisions techniques brutes à l'ouverture	78 465	78 465

Note n° 23 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Charges par nature		
Charges Externes	-638	2
Autres Charges Externes	118 573	37 297
Impôts, Taxes et Versements assimilés	709	319
Autres charges de gestion courante	104	110
Produits	-975	-22
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	117 774	37 706
Total des Charges à répartir	117 774	37 706
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	2 758	1 841
- Frais d'acquisition vie	343	218
- Frais d'administration non vie	4 376	3 826
- Frais d'administration vie	372	384
- Frais internes de gestion des placements	109 599	29 747
- Autres charges techniques non vie	269	1 510
- Autres charges techniques vie	57	180
- Autres charges non techniques	0	0
Total des Charges réparties	117 774	37 706

Covéa Coopérations enregistre pour l'exercice 2020 des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Certification des comptes	105
Services autres que la certification des comptes	20
	125

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :
Revue des comptes semestriels

Nature des services :
Travaux contractuels d'examen limité de comptes semestriels

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Commissions d'acquisition non vie	66 764	60 158
Commissions d'acquisition vie	8 865	6 780
Frais d'administration non vie	2 606	1 030
Frais d'administration vie	-28	89
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration non vie	76 505	66 855
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration vie	9 552	7 471

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES ET SEGMENTS

(en milliers d'euros)	2020			2019		
	Acceptations Internationales	Acceptations Santé Prévoyance	Total	Acceptations Internationales	Acceptations Santé Prévoyance	Total
FRANCE	26 780	163 773	190 553	24 541	140 443	164 985
ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	108 549	4 309	112 858	99 503	709	100 212
HORS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	59 919	69	59 988	59 311		59 311
TOTAL	195 248	168 151	363 399	183 355	141 152	324 507

Note n° 25 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2020	2019
Entrées de Portefeuille :		
Primes	13 422	12 007
Sinistres	26 169	31 528
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-11 391	-12 339
Sinistres	-25 947	-29 843

Note n° 26 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2020		2019	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Revenus	382 898	12 410	395 308	253 532
Revenus des Participations liées (1)	382 893	4 424	387 317	224 258
Revenus des placements immobiliers		48	48	47
Revenus des autres placements (2)	5	7 938	7 943	29 227
Autres produits des placements (4)			93 091	10 575
Total des produits de placements			488 399	264 106
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) (3)	-3 321	-110 026	-113 347	-32 497
Autres charges de placements (4)			-81 246	-51 432
Total des charges de placements			-194 593	-83 929

(1) Evolution liée à la hausse des dividendes reçus : + 142,3 M€ (383,5 K€ en 2020 contre 241,2 K€ en 2019) - voir détail note n° 14 pour 2020

(2) Baisse essentiellement liée à l'absence d'un dividende de Scor de 20,8 M€

(3) Augmentation des frais d'activité de la Holding de 79,9 M€

(4) Variations liées :

- à la cession totale des titres Caser : moins-values de - 26,6 M€ et reprise de dépréciation de + 67,1 M€ soit un net de + 40,4 M€
- aux pertes et profits de change (+ 7 M€)

Note n° 27 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

La société a enregistré une charge exceptionnelle de 199,8 K€ en 2020 liée au versement d'une contribution à la FFA au titre du fonds de solidarité des TPE.

Note n° 28 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 28.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 28% pour la fraction de bénéfice inférieur à 0,5 M€ et de 32,02% y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour la fraction au-delà de 0,5 M€ pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

Le résultat fiscal s'élève à - 123,6 M€ et le stock de déficits reportables à 186 M€ au 31/12/2020.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2020 auquel Covéa Coopérations peut prétendre est de 46,1 M€ au titre des réallocations sur déficits.

Note n° 28.2 - Fiscalité différée

La loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant le taux de l'exercice 2021 à 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

	2020			2019		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Plus-values en sursis d'imposition.....		5 324			5 324	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM.....		69			56	
Provisions organiques.....	148			124		
Honoraires CAC	20			22		
Autres	23					
TOTAL	191	5 393	-5 202	146	5 380	-5 234

Note n° 28.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

	(en milliers d'euros)	
	2020*	2019*
Impôts exigibles (France + Etranger).....		-22
Impôts différés.....	32	15
Réallocations des économies d'IS	45 311	4 153
TOTAL	45 343	4 146

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

Note n° 29 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société Covéa Coopérations sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86 rue Saint Lazare

75009 PARIS

Note n° 30 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2020.

Mandataires Sociaux

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 66,6 K€ en 2020. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Covéa Coopérations

Société Anonyme
au capital de 2 378 516 937 Euros
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 439 881 137

Extrait du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 3 juin 2021

Le 3 juin 2021, à 8H30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire par conférence téléphonique, compte tenu des mesures administratives interdisant ou limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

Il est constaté suivant appel réalisé que tous les actionnaires de la société sont présents pour cette réunion à distance. La bonne qualité de la connexion a été vérifiée.

M. Thierry DEREZ préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et MMA IARD Assurances Mutuelles, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Corinne COUE assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M.COURREGES, représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

M.Paul Esmein, directeur général, assiste à la séance de l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2020 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce
6. Mandats d'administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
8. Pouvoirs à donner
9. Vote des résolutions

...

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice desquels il résulte un bénéfice net d'un montant de 296 763 947,52 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 fait apparaître un bénéfice net comptable de 296 763 947,52 € et que le report à nouveau est créditeur de 884 599 932,54 € ; qu'en conséquence, le total distribuable s'établit à 1 181 363 880,06 €.
2. décide sur la proposition du conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat de :
 - fixer le dividende pour l'exercice à 0,36 € par action pour un montant total de dividende de 50 368 593,96 €
 - affecter le solde, soit 1 130 995 286,10 €, au poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- exercice 2017 : 0,36 € par action pour un total de 49 056 962,04 €
- exercice 2018 : 0,37 € par action pour un total de 50 866 614,69 €
- exercice 2019 : 0,36 € par action pour un total de 49 938 910,56 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,36 € par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,36 € par action et ne pourra faire l'objet que d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 43,60 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1^{ère} résolution, par le nombre d'actions, diminué du montant net du dividende.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2021.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 juin 2021 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 3 juillet 2021 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 3 juillet 2021.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 23 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à convoquer l'assemblée générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

11^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Corinne Coué, Secrétaire de l'assemblée générale

COVÉA COOPÉRATIONS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
COVÉA COOPÉRATIONS
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COVÉA COOPÉRATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit de Covéa.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés de réassurance doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés, qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté, et qu'elles supportent au titre de leurs acceptations en réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2020 pour des montants respectivement de 86 et de 462 millions d'euros. Elles représentent un poste significatif du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 6.1 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ Les provisions figurant sur les comptes reçus des cédantes sont enregistrées.
- ✓ Par des méthodes statistiques de type triangles de développement complétés par des modèles permettant d'atteindre un quantile d'estimation.
- ✓ En déterminant des S/P à l'ultime en fonction des données de tarification et des déclarations des cédantes.

L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre. Nous avons également porté une attention particulière à l'évaluation de la charge des sinistres liée à la pandémie du Covid 19.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Mise à jour de nos connaissances du dispositif de contrôle autour du traitement des données transmises par les cédantes.
- ✓ Appréciation de la pertinence des méthodes statistiques et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Appréciation de la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et test des données sources.
- ✓ Appréciation de la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice, notamment la charge des sinistres liée à la pandémie du Covid 19.
- ✓ Réalisation d'une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long.
- ✓ Analyse de la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société.
- ✓ Appréciation de la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Estimation des comptes non reçus des cédantes

Risque identifié et principaux jugements

Covéa Coopérations a un portefeuille d'acceptations en réassurance internationale et un portefeuille d'acceptations en Santé - Prévoyance.

Comme indiqué dans la Note 6 de l'annexe aux comptes annuels, sur ces portefeuilles, les comptes non reçus des cédantes sont estimés (primes, sinistres et le résultat) pour l'ensemble des traités.

Cette estimation fait appel à un degré élevé de jugement, ainsi qu'à l'utilisation de données historiques et d'informations des souscripteurs, pour déterminer pour chaque traité les montants de primes et de sinistres qui seront rattachés à l'exercice.

L'évolution récente des modalités d'estimation des comptes non reçus des cédantes et le degré élevé de jugement nécessaire à ces estimations nous ont conduits à considérer ces nouvelles modalités comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour répondre à ce risque, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- ✓ Appréciation des méthodologies mises en œuvre et des hypothèses retenues pour estimer les comptes non reçus des cédantes.
- ✓ Analyse sur un échantillon de traités de la cohérence des prévisions effectuées par rapport aux informations obtenues par la Société auprès des cédantes.
- ✓ Test des contrôles existants et revue, conjointement avec notre équipe d'audit informatique, des états clés permettant de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité du déversement des données estimées saisies dans le système de gestion vers la comptabilité.
- ✓ Analyse des écarts entre les estimations réalisées au 31 décembre 2019 et les comptes reçus en 2020.
- ✓ Vérification des calculs d'inventaire et de la correcte comptabilisation des écritures liées à ces calculs.

Point clé de l'audit n°3 : Valorisation des titres de participation non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers non-cotés, constitués principalement de titres de participation, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 5 500 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation de ces titres de participations.

Le poids de ces titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les titres de participation, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres.
- ✓ Appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.
- ✓ Analyse de la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente.
- ✓ Vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société COVÉA COOPÉRATIONS par votre assemblée générale du 24 octobre 2001.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit de Covéa

Nous remettons au comité d'audit de Covéa un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit de Covéa figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit de Covéa la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit de Covéa des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique vie et non vie	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	10
Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	11
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	11
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Actifs corporels	16
Note n° 5 - Créances et dettes	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	17
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	17
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	18
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	20

Informations sur les postes du bilan 21

Note n° 12 - Placements – mouvements de l'exercice 2020	21
Note n° 13 - Etat récapitulatif des placements au 31/12/2020	22
Note n° 14 - Filiales et participations	23
Note n° 15 - Avoirs et Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	24
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	25
Note n° 17 - Provisions pour risques et charges	26
Note n° 18 - Comptes de régularisation actif et passif	26
Note n° 19 - Variation des fonds propres	27
Note n° 20 - Engagements hors bilan	28

Informations sur les postes du compte de résultat 29

Note n° 21 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	30
Note n° 22 - Compte de résultat technique vie par catégorie	30
Note n° 23 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	31
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	32
Note n° 25 - Mouvements de portefeuille	32
Note n° 26 - Ventilation des produits et charges des placements	33
Note n° 27 - Détail du résultat exceptionnel	34
Note n° 28 - Eléments fiscaux	34

Autres informations 35

Note n° 29 - Combinaison	35
Note n° 30 - Autres informations	35

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2020

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2020	2019
Primes acquises	304 792	24 859	279 933	240 000
Primes	305 948	24 850	281 098	243 338
Variation des primes non acquises	-1 156	9	-1 165	-3 338
Produits des placements alloués	28 926		28 926	13 156
Charges des sinistres	-240 706	-5 970	-234 736	-186 978
Prestations et frais payés	-150 867	-11 570	-139 297	-119 618
Charges des provisions pour sinistres	-89 839	5 600	-95 439	-67 360
Frais d'acquisition et d'administration	-76 505	-8 284	-68 221	-58 896
Frais d'acquisition	-69 523		-69 523	-62 000
Frais d'administration	-6 982		-6 982	-4 855
Commissions reçues des réassureurs		-8 284	8 284	7 959
Autres charges techniques	-268		-268	-1 510
Variation de la provision pour égalisation	5		5	-18
Résultat technique de l'assurance Non Vie	16 244	10 605	5 639	5 754

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2020

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2020	2019
Primes	58 607	1 334	57 273	56 295
Produits des placements	8 749		8 749	264 106
Revenus des placements	7 091		7 091	253 532
Autres produits des placements	1 258		1 258	7 097
Profits provenant de la réalisation des placements	400		400	3 477
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	-59 571	-7 712	-51 859	-34 251
Prestations et frais payés	-24 758	-107	-24 651	-11 196
Charges des provisions pour sinistres	-34 813	-7 605	-27 208	-23 055
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	-14 701		-14 701	-20 502
Provisions d'assurance Vie	-14 084		-14 084	-20 484
Autres provisions techniques	-617		-617	-18
Participations aux résultats	21		21	15
Frais d'acquisition et d'administration	-9 552	-247	-9 305	-7 471
Frais d'acquisition	-9 208		-9 208	-6 998
Frais d'administration	-344		-344	-473
Commissions reçues des réassureurs		-247	247	
Charges des placements	-1 513		-1 513	-54 182
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-66		-66	-2 750
Autres charges des placements	-670		-670	-46 542
Pertes provenant de la réalisation de placements	-777		-777	-4 890
Autres charges techniques	-57		-57	-180
Produits des placements transférés				-207 382
Résultat technique de l'assurance Vie	-18 017	-6 625	-11 392	-3 552

COMPTES DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2020

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Résultat technique de l'assurance Non Vie	5 639	5 754
Résultat technique de l'assurance Vie	-11 392	-3 552
Produits des placements	479 650	260 809
Revenus des placements	388 216	250 366
Autres produits des placements	69 378	7 009
Profits provenant de la réalisation des placements	22 056	3 434
Charges des placements	-193 080	-83 174
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-113 281	-32 463
Autres charges des placements	-36 974	-45 882
Pertes provenant de la réalisation des placements	-42 825	-4 829
Produits des placements transférés	-28 927	-13 156
Autres produits non techniques	41	0
Autres charges non techniques	-311	0
Résultat exceptionnel	-199	0
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	-199	
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	45 343	4 146
RESULTAT DE L'EXERCICE	296 764	170 827

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

Actif	2020	2019
Actifs incorporels	19 620	19 620
Placements	6 799 361	6 329 850
Terrains et constructions	156	160
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 947 347	5 193 346
Autres placements	1 781 921	1 100 016
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	69 937	36 328
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	12 498	10 545
Provisions pour primes non acquises (non vie)	21	31
Provisions pour sinistres (non vie)	12 477	10 514
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égénéralisation		
Autres provisions techniques		
Créances	68 772	15 856
Créances nées d'opérations de réassurance	20 297	9 217
Autres créances	48 475	6 639
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques	55	82
Débiteurs divers	48 420	6 558
Autres actifs	209 502	300 717
Actifs corporels d'exploitation	11 250	
Comptes courants et caisse	198 252	300 717
Comptes de régénéralisation actif	174 970	154 056
Intérêts et loyers acquis non échus	5 985	5 981
Frais d'acquisition reportés		
Autres comptes de régénéralisation	168 985	148 075
Total de l'actif	7 284 723	6 830 644

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

Passif	2020	2019
Capitaux propres	6 150 194	5 853 430
Capital social	2 378 517	2 358 226
Primes liées au capital social	2 281 528	2 251 880
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	884 600	763 712
Résultat de l'exercice	296 764	170 827
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	613 942	483 372
Provisions pour primes non acquises (non vie)	23 893	23 823
Provisions d'assurance vie	40 798	26 714
Provisions pour sinistres (vie)	86 159	51 346
Provisions pour sinistres (non vie)	462 078	381 066
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		21
Provisions pour égalisation	1 014	402
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	6 318	6 387
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	568	773
Autres dettes	486 656	459 198
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 022	4 156
Dettes envers des établissements de crédit		
Autres dettes	480 634	455 042
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	452 555	451 590
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	565	1 807
Créanciers divers	27 514	1 645
Comptes de régularisation passif	27 045	27 483
Total du passif	7 284 723	6 830 644

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2020

(en milliers d'euros)

Engagements	2020	2019
Engagements reçus	6 453 174	6 454 473
Engagements donnés	180 579	194 157
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	162 958	162 913
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	14 200	14 200
Autres engagements	3 421	17 044
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

Annexe des comptes 2020

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Faits caractéristiques de l'exercice

Covid-19

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

Au 31 décembre 2020, les impacts de la crise Covid-19 sur les résultats de Covéa Coopérations sont de plusieurs ordres et sont présentés dans une approche ciblée sur les principaux enjeux.

Covéa Coopérations enregistre une charge nette de réassurance de 61,1 M€ dans ses résultats techniques au titre des mises en jeu des garanties contractuelles trouvant à s'appliquer, telles que la prise en charge des pertes d'exploitation éligibles en cas de pandémie, des annulations d'événements, des arrêts de travail et frais de soins.

Au travers des acceptations, Covéa Coopérations a enregistré la taxe « contributions exceptionnelles en santé », introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021, pour 4,7 M€.

En outre, Covéa Coopérations a abondé, via la Fédération Française de l'Assurance, au fonds de solidarité mis en place par l'Etat en soutien aux TPE et aux PME, pour 0,2 M€. Ces montants sont comptabilisés en charges exceptionnelles.

Partner Re / Exor

Le 3 mars 2020, Covéa avait annoncé avoir conclu un protocole d'accord avec Exor portant sur l'acquisition de 100% des actions ordinaires composant le capital de Partner Re, acteur majeur de la réassurance avec un portefeuille de taille mondiale.

La transaction envisagée était alors soumise aux instances représentatives du personnel, afin de recueillir leur avis avant la signature du contrat d'acquisition. La réalisation de l'opération était, par ailleurs, conditionnée à l'obtention préalable des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Compte tenu des conditions nouvelles et des importantes incertitudes pesant sur les perspectives économiques mondiales, Covéa a indiqué à Exor le 12 mai 2020 que le contexte ne permettait pas de réaliser le projet d'acquisition de Partner Re selon les termes initialement prévus ce qui a mis fin aux accords envisagés.

En août 2020, Covéa a conclu avec le groupe Exor un accord-cadre de coopération couvrant un partenariat d'investissement.

Dans le cadre de ce partenariat, le groupe Covéa engagera un montant total de 750 M€ d'ici fin 2023 dédié à des activités conjointes d'investissement dans des fonds gérés ou sponsorisés par le groupe Exor et investira un montant total de 750 M€ sur une période de cinq ans dans des véhicules d'investissement dédiés ayant pour actif sous-jacent les activités de réassurance du groupe Partner Re.

Caser

Covéa Coopérations a signé en date du 23 janvier 2020 un protocole de cession de sa détention de 20% dans le groupe espagnol Caser à Helvetia. Le dénouement de l'opération est intervenu le 25 juin 2020 à la suite de l'obtention des accords des autorités de contrôle et de surveillance compétentes, pour un prix de cession rapporté à 239 M€ après ajustement de prix intervenu sur le second semestre 2020.

Une plus-value nette de cession est enregistrée dans les comptes de Covéa Coopérations au 31 décembre 2020 pour 40,4 M€.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de Covéa Coopérations n'est intervenu.

Informations sur les principes et méthodes comptables

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en milliers d'euros (K€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2020 il s'agit des dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS

2.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2020 pour le montant de 24,5 M€ est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

~~Elle fera l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille.~~

Note n° 3 : PLACEMENTS (cf notes n° 12-13)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

La ventilation par composant et par catégorie d'immeubles se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)			
Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945	
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100	
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40	
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27	
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23	
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10	

3.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ☐ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.

- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observés au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 30% pour la clôture au 31 décembre 2020.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2020 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels d'exploitation sont composés uniquement du compte séquestre, versé en août 2020 auprès d'Exor dans le cadre du protocole d'accord « partenariat d'investissement ». Ils ont été enregistrés à leur valeur nominale et n'ont pas fait l'objet de dépréciation spécifique au 31 décembre 2020.

Note n° 5 : CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Note n° 6 : OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ☐ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ☐ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ☐ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

6.1. Provisions pour sinistres à payer

6.1.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Il convient de provisionner en fin d'exercice la masse des sinistres intervenus qui sont à la charge du réassureur, mais qui ne lui ont pas encore été débités.

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes, soit sur les décomptes de fin de période, soit directement sur les avis de sinistres dans le cas où les sinistres sont communiqués individuellement.

6.1.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer non connus à partir de méthodes statistiques de type S/P ultime, chain ladder, bootstrap VaR 65% à 75 %, Mack VaR 65% à 75 %, ...

6.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

6.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

Note n° 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et comprennent également les impôts différés passifs.

Note n° 8 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ❑ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ~~❑ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration~~
- ❑ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ❑ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

Note n° 9 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
 - les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. Covéa Coopérations a opté pour cette dérogation.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Covéa Coopérations présentait le transfert du résultat financier sur une ligne distincte au sein du résultat technique vie. A compter du 31 décembre 2020, l'entité adopte la présentation prévue à l'article 337-12 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement de modalité de présentation est sans incidence sur le résultat technique vie et le résultat financier. L'impact de ce changement est représenté sur le compte pro forma ci-dessous :

Compte de résultat technique vie

	PRO FORMA		
	2020	2019	2019
2 Produits des placements :	8 748 960,90	3 297 588,03	264 106 316,41
2a Revenus des placements	7 091 293,09	3 166 406,74	253 531 745,71
2b Autres produits des placements	1 257 801,45	88 045,48	7 097 377,40
2c Profits provenant de la réalisation des placements	399 866,36	43 135,81	3 477 193,30
9 Charges des placements :	-1 512 969,00	-755 322,78	-54 182 130,07
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-66 248,31	-33 699,60	-2 750 124,19
9b Autres charges des placements	-670 325,96	-660 964,21	-46 542 261,95
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-776 394,73	-60 658,97	-4 889 743,93
12 Produits des placements transférés			-207 381 921,09

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 28-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ☐ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ☐ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ☐ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés (cf note n° 28-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés passifs au 31/12/2020 est de 5,2 M€.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2020.

Note n° 12 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2020

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244					244
Placements dans les entreprises liées	4 995 718	29 521			-580	5 024 660
Placements dans les ent. avec lien de participation	390 515	3	-48 000		-266 211	76 306
Placements dans les autres entreprises	1 100 016	1 149 414	48 000	-1 876	-513 634	1 781 921
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	36 328	33 609				69 937
TOTAL	6 522 821	1 212 547		-1 876	-780 425	6 953 068

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-84	-4			-88
Placements dans les entreprises liées	-125 521	-28 141		3 397	-150 264
Placements dans les ent. avec lien de participation	-67 367	-3 041		67 052	-3 355
Placements dans les autres entreprises					
TOTAL	-192 971	-31 186		70 450	-153 707

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-88	156
Placements dans les entreprises liées	5 024 660	-150 264	4 874 396
Placements dans les ent. avec lien de participation	76 306	-3 355	72 951
Placements dans les autres entreprises	1 781 921		1 781 921
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	69 937		69 937
TOTAL	6 953 068	-153 707	6 799 361

Note n° 13 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2020

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	156	880
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	5 475 218	5 321 599	18 812 893
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4.)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	33 408	33 408	33 256
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	856 808	842 263	847 408
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	1 912	1 912	1 912
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	96 222	93 761	93 997
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	484 005	484 005	484 005
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	6 947 818	6 777 104	20 274 351
dont :	6 947 818	6 777 104	20 274 351
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	840 643	823 636	829 034
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	6 107 175	5 953 467	19 445 317
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-315	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		17 322	
ACTIONS ET PARTS SOCIALES CORRESPONDANTES A LA QUOTE-PART DU CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		5 250	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		6 799 361	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2020 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 291 862	1 277 317	1 218 064
Total des placements non cotés	5 655 956	5 499 787	19 056 287
Total des placements	6 947 818	6 777 104	20 274 351

Note n° 14 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 14.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
AME LIFE LUX SA - Luxembourg	22 000	4 170	100,00%	34 913	0			30 606	-5 230	
COVEA FINANCE - Paris 8e	7 115	51 784	100,00%	264 738	264 738			113 331	21 988	16 230
COVEA LUX - Paris 8e	30 000	13	100,00%	31 270	31 270			45 816	0	
COVEA Protection Juridique - Le Mans	88 077	236 468	100,00%	111 046	111 046			261 156	38 576	34 862
GMF ASSURANCES - Levallois Perret	181 385	1 504 159	100,00%	467 042	467 042			1 775 670	237 876	67 113
GMF FINANCIAL SERV - Walnut Creek (USA)	0	66 157	100,00%	129 144	65 557				-24	
MAAF ASSURANCES SA - Chauray	160 000	2 520 034	100,00%	592 164	592 164			2 587 827	210 291	112 949
MAAF VIE - Le Mans	69 231	725 019	100,00%	280 610	280 610			615 678	41 602	24 527
MMA HOLDING UK PLC - READING (UK)	124 000	183 168	100,00%	212 658	212 658			0	-13 505	
MMA IARD SA - Le Mans	537 052	2 042 571	100,00%	1 015 485	1 015 485			4 882 539	-233 728	43 636
MMA VIE SA - Le Mans	142 623	1 356 456	100,00%	631 813	631 813			1 270 290	76 686	45 639
FIDELIA Assistance - Saint Cloud	21 594	132 438	99,98%	80 217	80 217			458 193	22 594	899
BIPIEMME VITA SPA - Milan (Italie)	179 125	127 966	81,00%	246 838	237 021			857 027	24 549	
ASSURLAND - Paris 11e	54	3 933	64,72%	46 791	8 326			10 137	225	
GMF VIE - Erment	186 967	1 325 291	60,01%	654 309	654 309			1 045 527	75 447	27 627
SAUVEGARDE (LA) - Levallois Perret	38 313	134 623	50,04%	111 423	111 423			133 306	10 719	
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
BPCE IARD - Chauray	50 000	70 980	49,99%	87 636	87 636			491 736	10 060	4 228
CARMA - Evry	23 270	88 190	49,93%	42 103	42 103			197 533	4 961	
PROTEC BTP - Paris 15e	28 140	23 856	35,00%	27 015	23 982			62 559	2 367	581

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.				
a. Filiales françaises (ensemble)				
SCI				
Participations		24 651	21 170	5 184
b. Filiales étrangères (ensemble)				
SCI				
Participations				
2. Participations non reprises au § A.				
a. Filiales françaises (ensemble)				
SCI				
Participations		4 514	4 514	
b. Filiales étrangères (ensemble)				
SCI				
Participations				

Note n° 14.2 - ENTREPRISES DONT COVEA COOPERATIONS EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Vom	Siège
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT	86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS

5)

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2020				
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	2019
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	20 298			20 298	9 217
Etat, organismes de Sécurité Sociale	55			55	82
Débiteurs divers	48 419			48 419	6 558
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM	46 128			46 128	813
. Comptes courants avances de trésorerie					
. Comptes courants Groupe	1 094			1 094	3 195
. Autres débiteurs divers	28			28	43
. Produits à recevoir	1 169			1 169	2 507
TOTAL	68 772	0	0	68 772	15 857
AUTRES DETTES					
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 022			6 022	4 156
Dettes envers des établissements de crédit				0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus (1)	2 555		450 000	452 555	451 590
Etat, organismes de Sécurité Sociale	564			564	1 807
Créanciers divers	22 264			27 514	1 645
. Comptes courants Groupe	19 932			19 932	65
. Fournisseurs	2 294			2 294	18
. Charges à payer	38			38	1 480
. Autres créditeurs divers		(1) 5 250		5 250	82
TOTAL	31 405	5 250	450 000	486 655	459 198

(1) cf note n° 15

Note n° 17 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Soldes au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Soldes au 31/12/2020
Provisions pour risques	1 153		37	1 116
Compte courant	1 131		37	1 094
Contentieux fiscaux	22			22
Provisions pour impôts	5 234		32	5 202
Impôts différés	5 234		(1) 32	5 202
TOTAL	6 387	0	69	6 318

(1) Voir note n° 28.2 Fiscalité différée

Passifs éventuels :

Le 10 novembre 2020, le tribunal de commerce de Paris a condamné Covéa SGAM, Covéa Coopérations et leur président à payer 20 M€ à SCOR SE. Ceux-ci ont indiqué que ce jugement contenait de graves et multiples erreurs d'appréciation, en fait et en droit. Ce jugement, non exécutoire, fait donc l'objet d'une procédure d'appel devant la cour d'appel de Paris.

A la date d'arrêté des comptes 2020, au regard de l'état d'avancement de ces procédures, et compte tenu de ce que le groupe Covéa conteste l'ensemble des allégations formulées à son encontre par Scor, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce litige. Les procédures font suite aux événements décrits dans le rapport de gestion.

Note n° 18 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2020	2019
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	46	41
Comptes à terme et Dépôts à terme	448	82
Autres obligations	817	740
Obligations cotées R343-9	4 438	4 846
Valeurs déposées chez les cédantes	207	243
Bons à Moyen Terme Négociable et Comptes bancaires	29	29
Autres :		
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	315	298
Comptes non recus des cédantes (1)	167 523	147 777
Divers (2)	1 147	
TOTAL	174 970	154 056

(en milliers d'euros)

Passif	2020	2019
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	17 323	15 317
Comptes non recus des cédantes	8 161	7 554
Autres comptes de régularisation Passif	1 561	4 612
TOTAL	27 045	27 483

(1) Evolution du portefeuille Santé Prévoyance (+16 892 K€)

(2) Dont neutralisation des factures réglées sur décembre 2020 (915 K€)

Note n° 19 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/19	Affectation du résultat 2019	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2020	Situation au 31/12/20
Capital Social	2 358 226		20 290		2 378 516
Prime d'émission	2 219 315		29 648		2 248 963
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	763 712	120 888			884 600
Résultat de l'exercice	170 827	-170 827		296 764	296 764
SITUATION NETTE	5 853 431	-49 939	49 938	296 764	6 150 194

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2019 représentant un total de 49 939 K€ en numéraire ou en actions. Les six actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 193 565 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 29 648 K€.

Le capital social a ainsi été augmenté de 20 290 605 euros pour le porter de 2 358 226 332 euros à 2 378 516 937 euros. Le Conseil d'administration du 24 juin 2020 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2020, le capital social d'un montant de 2 378 516 K€ est composé de 139 912 761 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	20 336 634 actions	14,54%
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	26 300 953 actions	18,80%
MAAF ASSURANCES	46 395 882 actions	33,16%
MAAF SANTE	241 705 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	30 120 821 actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 516 766 actions	11,80%
TOTAL	139 912 761 actions	100,00%

Note n° 20 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2020			2019	
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total
Engagements reçus	6 451 232	0	1 942	6 453 174	6 454 473
Créances assorties de garantie					
Autres engagements (1)	6 450 000			6 450 000	6 450 000
Engagements de garantie	1 232	(2)	1 942	3 174	4 473
Engagements donnés	3 421	0	177 158	180 579	194 157
Avals, cautions et garantie de crédit donnés		(3)	162 958	162 958	162 913
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		(4)	14 200	14 200	14 200
Autres engagements (5)	3 421			3 421	17 044

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants :

- pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

200 000 K€ de MAAF Assurances

150 000 K€ de Assurances Mutuelles de France

100 000 K€ de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

- pour un montant maximal de 6 000 millions d'euros (convention en date du 18 mars 2019) :

1 800 000 K€ de GMF VIE

900 000 K€ de MAAF Vie

650 000 K€ de MAAF Assurances

250 000 K€ de GMF Assurances

800 000 K€ de MMA IARD

1 600 000 K€ de MMA VIE

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

(2) - Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita en 2011, Covéa Coopérations détentrice des titres, bénéficie d'une garantie d'indemnisation par la Banque Populaire de Milan (Banco BPM) en cas de réalisation de pertes sur certaines valeurs mobilières détenues par la société Bipiemme Vita et dans des situations spécifiques. A ce titre, l'engagement maximum reçu par Covéa Coopérations s'élève à 1.942 K€.

(3) - Dans le cadre de la cession des titres Swinton, une clause de garantie de passif a été accordée à Ardonagh pour un montant maximal de 60 000 K€ (soit une contrevaletur de 66 739 K€ contre 70 522 K€ en 2019)

- Dans le cadre d'un potentiel investissement immobilier en collaboration avec des partenaires externes au groupe, le groupe Covéa, via Covéa Coopérations s'est engagé, dans le cas où l'offre serait retenue et l'opération engagée, à apporter un financement à hauteur de 39% du programme représentant environ 90 Millions d'euros.

- Dans le cadre des cessions du droit au bail commercial des sociétés GMF Assurances et Fidelia Assistance au GIE CIBAIL, des cautions solidaires ont été accordées par Covéa Coopérations au profit des sociétés Elysées Pierre (676 K€) et Immorente (2 153 K€).

(4) - Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, le prix d'acquisition des titres fera l'objet d'un complément de prix qui sera fonction de la réalisation des plans commerciaux vie et non-vie 2011-2020 et du renouvellement du partenariat à échéance 2021. A ce titre, l'engagement maximum de Covéa Coopérations s'élève à 14 200 K€.

(5) - Dans le cadre du projet d'investissements immobiliers Rousseau, une lettre d'intention a été émise par Covéa Coopérations au profit des banques pour garantir la trésorerie de la SCI BIV Malakoff.

Cession du projet SAFRAN constatée en juillet 2020 avec main levée de la lettre d'intention accordée par la banque (-13 000 K€).

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, des options réciproques ont été signées entre la Banque Populaire de Milan (Banco BPM) et Covéa Coopérations.

Aux termes de ces options, et en fonction d'événements spécifiques, Covéa Coopérations peut :

- vendre sa participation actuelle dans Bipiemme Vita à Banco BPM en cas de l'exercice de l'option d'achat par Banco BPM.

- acheter (tout ou partie) de la participation détenue actuellement par Banco BPM dans Bipiemme Vita.

Cet engagement n'est pas valorisable au 31 décembre 2020 : le prix d'exercice sera, le cas échéant, calculé à la date d'exercice.

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

INFORMATIONS SUR LES POSTES

DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE N° 21 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT, 39)	TOTAL France	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	304 792	304 792	304 792
1a. Primes	305 948	305 948	305 948
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-1 156	-1 156	-1 156
2. Charge des prestations	240 701	240 701	240 701
2a. Prestations et Frais payés	150 867	150 867	150 867
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	89 834	89 834	89 834
SOLDE DE SOUSCRIPTION	64 091	64 091	64 091
5. Frais Acquisition	69 523	69 523	69 523
6. Autres Charges de gestion nettes	7 251	7 251	7 251
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	76 774	76 774	76 774
7. Produits des placements	28 927	28 927	28 927
8. Participation aux résultats			
SOLDE FINANCIER	28 927	28 927	28 927
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	24 859	24 859	24 859
10. Part Réass. dans Prestations payées	11 570	11 570	11 570
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-5 600	-5 600	-5 600
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			
13. Commissions reçues des réassureurs	8 284	8 284	8 284
SOLDE DE REASSURANCE	-10 605	-10 605	-10 605
RESULTAT TECHNIQUE	5 639	5 639	5 639
Hors compte			
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	23 893	23 893	23 893
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	22 737	22 737	22 737
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	462 078	462 078	462 078
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	372 239	372 239	372 239
18. Autres provisions techniques (Clôture)	13	13	
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	18	18	18

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS en FRANCE	TOTAL GENERAL
Primes	58 607	58 607
Charges de Prestations	59 571	59 571
Charges des Provisions Vie et Autres	14 701	14 701
Ajustements ACAV		
Solde de Souscription	-15 665	-15 665
Frais d'Acquisitions	9 208	9 208
Autres charges gestion nettes	402	402
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	9 610	9 610
Produit Net des Placements	7 236	7 236
Participation aux Résultats	-21	-21
Solde Financier	7 257	7 257
Primes cédées	1 334	1 334
Part des réassureurs dans les charges des prestations	7 712	7 712
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques		
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs	247	247
Solde de Réassurance	6 625	6 625
RESULTAT TECHNIQUE	-11 392	-11 392
Montant des rachats		
Intérêts technique bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	127 957	127 957
Provisions techniques brutes à l'ouverture	78 465	78 465

Note n° 23 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Charges par nature		
Charges Externes	-638	2
Autres Charges Externes	118 573	37 297
Impôts, Taxes et Versements assimilés	709	319
Autres charges de gestion courante	104	110
Produits	-975	-22
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	117 774	37 706
Total des Charges à répartir	117 774	37 706
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	2 758	1 841
- Frais d'acquisition vie	343	218
- Frais d'administration non vie	4 376	3 826
- Frais d'administration vie	372	384
- Frais internes de gestion des placements	109 599	29 747
- Autres charges techniques non vie	269	1 510
- Autres charges techniques vie	57	180
- Autres charges non techniques	0	0
Total des Charges réparties	117 774	37 706

Covéa Coopérations enregistre pour l'exercice 2020 des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Certification des comptes	105
Services autres que la certification des comptes	20
	125

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :
Revue des comptes semestriels

Nature des services :
Travaux contractuels d'examen limité de comptes semestriels

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Commissions d'acquisition non vie	66 764	60 158
Commissions d'acquisition vie	8 865	6 780
Frais d'administration non vie	2 606	1 030
Frais d'administration vie	-28	89
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration non vie	76 505	66 855
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration vie	9 552	7 471

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES ET SEGMENTS

(en milliers d'euros)						
	2020			2019		
	Acceptations Internationales	Acceptations Santé Prévoyance	Total	Acceptations Internationales	Acceptations Santé Prévoyance	Total
FRANCE	26 780	163 773	190 553	24 541	140 443	164 985
ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	108 549	4 309	112 858	99 503	709	100 212
HORS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	59 919	69	59 988	59 311		59 311
TOTAL	195 248	168 151	363 399	183 355	141 152	324 507

Note n° 25 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)		
	2020	2019
Entrées de Portefeuille :		
Primes	13 422	12 007
Sinistres	26 169	31 528
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-11 391	-12 339
Sinistres	-25 947	-29 843

Note n° 26 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

2020

2019

(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Revenus	382 898	12 410	395 308	253 532
Revenus des Participations liées (1)	382 893	4 424	387 317	224 258
Revenus des placements immobiliers		48	48	47
Revenus des autres placements (2)	5	7 938	7 943	29 227
Autres produits des placements (4)			93 091	10 575
Total des produits de placements			488 399	264 106
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) (3)	-3 321	-110 026	-113 347	-32 497
Autres charges de placements (4)			-81 246	-51 432
Total des charges de placements			-194 593	-83 929

(1) Evolution liée à la hausse des dividendes reçus : + 142,3 M€ (383,5 K€ en 2020 contre 241,2 K€ en 2019) - voir détail note n° 14 pour 2020

(2) Baisse essentiellement liée à l'absence d'un dividende de Scor de 20,8 M€

(3) Augmentation des frais d'activité de la Holding de 79,9 M€

(4) Variations liées :

- à la cession totale des titres Caser : moins-values de - 26,6 M€ et reprise de dépréciation de + 67,1 M€ soit un net de + 40,4 M€
- aux pertes et profits de change (+ 7 M€)

Note n° 27 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

La société a enregistré une charge exceptionnelle de 199,8 K€ en 2020 liée au versement d'une contribution à la FFA au titre du fonds de solidarité des TPE.

Note n° 28 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 28.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2020 est de 28% pour la fraction de bénéfice inférieur à 0,5 M€ et de 32,02% y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour la fraction au-delà de 0,5 M€ pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi GAFA n°2019-759 du 24 juillet 2019.

Le résultat fiscal s'élève à - 123,6 M€ et le stock de déficits reportables à 186 M€ au 31/12/2020.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2020 auquel Covéa Coopérations peut prétendre est de 46,1 M€ au titre des réallocations sur déficits.

Note n° 28.2 - Fiscalité différée

La loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant le taux de l'exercice 2021 à 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

	2020			2019		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Plus-values en sursis d'imposition.....		5 324			5 324	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM.....		69			56	
Provisions organiques.....	148			124		
Honoraires CAC	20			22		
Autres	23					
TOTAL	191	5 393	-5 202	146	5 380	-5 234

Note n° 28.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

	(en milliers d'euros)	
	2020*	2019*
Impôts exigibles (France + Etranger).....		-22
Impôts différés.....	32	15
Réallocations des économies d'IS	45 311	4 153
TOTAL	45 343	4 146

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

Note n° 29 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société Covéa Coopérations sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86 rue Saint Lazare

75009 PARIS

Note n° 30 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2020.

Mandataires Sociaux

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 66,6 K€ en 2020. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.